



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-et-un janvier précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2025
2. Approbation du loyer et des frais d'entretien de l'EHPAD pour l'année 2026
3. Attribution de deux tickets d'entrée à la piscine municipale aux enfants scolarisés à l'école de Lagraulière pendant l'année scolaire 2025-2026
4. Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité – Piscine municipale
5. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Services techniques
6. Mise en œuvre d'un programme de solidarité internationale pour l'accès à l'eau, l'hygiène et à l'assainissement dans la commune de Méréto Dialoubé
7. Attribution d'une subvention annuelle à l'association "la Boule grauléroise" – complément suite à une erreur sur le montant de la subvention
8. Ajouté à l'ordre du jour : Remboursement de frais avancés par Muriel REBUFFEL, adjointe
9. Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal
10. Informations diverses
11. Questions orales

Etaient présents : Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Georges MEYRIGNAC, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Celine NISI, Carole LEYRIS

Etaient absents : David BOUSQUET (pouvoir à Franck ALBORGHETTI)

Conseillers votants : 12

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Carole LEYRIS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal 19 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation du loyer et des frais d'entretien de l'EHPAD pour l'année 2026

Considérant le budget prévisionnel de l'EHPAD 2026,
Considérant les emprunts contractés pour la construction du bâtiment et courant jusqu'en 2029,
Considérant la mise à disposition d'un agent communal pour réaliser diverses tâches d'entretien courant de l'EHPAD pendant l'année,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le maintien du loyer dû par l'EHPAD à la Commune pour l'exercice 2026 d'un montant de 69 838.80 € ;
- Fixe à 1 500 € le forfait d'entretien dû par l'EHPAD à la commune pour l'exercice 2026 ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.

3 - Attribution de deux tickets d'entrée à la piscine municipale aux enfants scolarisés à l'école de Lagraulière pendant l'année scolaire 2025-2026

La piscine municipale va réouvrir ses portes du 20 juin au 31 août 2026.
Afin de faire profiter davantage les enfants de cet équipement municipal pendant la période estivale 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer gratuitement deux tickets d'entrée « moins de 12 ans » aux enfants scolarisés à Lagraulière pendant l'année scolaire 2025-2026. Ces tickets seront distribués dans les carnets de liaison des élèves de l'école. Pour les élèves absents, les tickets resteront à disposition en mairie jusqu'à la fermeture de la piscine à la fin de la saison 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'attribution gratuite de 2 tickets d'entrée « moins de 12 ans » de la piscine aux enfants scolarisés à Lagraulière, suivant les modalités ci-dessus mentionnées.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

**4 - Recrutements d'agents contractuels pour accroissement saisonnier
d'activité – Piscine municipale**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23 2°,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'ouverture de la piscine municipale à compter du 20 juin 2026 pour la saison estivale,
Considérant que, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, il est dès lors nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité lié à la piscine pour la période comprise entre le 20 juin et le 31 août 2026 ;
- À ce titre, seront créés :
 - ⇒ Au maximum 2 emplois, à raison de 4,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de **MNS**, et/ou dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié jusqu'à l'échelon 8 pour l'agent titulaire du BNSSA pour exercer les fonctions de **surveillant de baignade**,
 - ⇒ Au maximum 4 emplois, à temps non complet, à raison de 6,5 heures par jour durant 7 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent d'accueil de piscine** ;
 - ⇒ Au maximum 1 emploi à temps non complet, à raison de 3,5 heures par jour durant 4 jours par semaine, dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 pour exercer les fonctions d'**agent technique polyvalent** ;
- Charge le Maire de la constatation des besoins, de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, de la signature des contrats liés à ces emplois, de l'attribution d'heures complémentaires qui pourront être effectuées selon les besoins du service ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget principal de la commune.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

5 - Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (Etablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique - 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à une surcharge de travail d'entretien des espaces verts et de la piscine municipale pour la période printemps/été 2026.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} février au 31 août 2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique aux espaces verts et à la piscine municipale à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 366 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

6 - Mise en œuvre d'un programme de solidarité internationale pour l'accès à l'eau, l'hygiène et à l'assainissement dans la commune de Méréto Dialoubé (Région de Tambacounda) département de Koumpentoum au SENEGAL

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet pour lequel « Afrique chez Vous » l'a sollicitée.

L'accès à l'eau potable, les conditions d'hygiène et l'assainissement sont une priorité en termes de développement dans les communes rurales. Cela permet aux populations desdites communes de vivre de manière décente, mais également de développer des activités économiques dans les territoires concernés. Depuis 2010, les Nations Unies ont reconnu l'accès universel à l'eau et



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

l'assainissement comme un droit fondamental de l'homme. Celui-ci faisant déjà partie des Objectifs du Millénaire pour le Développement a bien sûr été inclus dans les Objectifs du Développement Durable en 2015 (ODD n°6).

L'accès à des services d'eau potable, à une amélioration certaine des conditions d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé et les établissements scolaires est encore largement insuffisant dans le monde notamment en Afrique subsaharienne.

Garantir à ces populations un accès équitable à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement est l'un des objectifs de développement durable pour venir à bout des inégalités et lutter contre le dérèglement climatique qui touchent ces zones rurales.

Ce sont pourtant des lieux clés à renforcer afin de préserver la santé des populations les plus vulnérables ou encore, garantir un accès à l'éducation pour toutes et tous.

Le département de Koumpentoum (région de Tambacounda), est situé à l'ouest du Sénégal et la commune de **Méréto** fait partie de l'arrondissement de **Bamba Thiallène**. La commune s'étend sur une superficie de **427,8 km²** composée de 22 villages.

Cette localité présente des insuffisances notables en matière d'approvisionnement en eau et d'infrastructures d'assainissement.

Face à cette situation, « L'Afrique chez Vous », association basée à Limoges en Nouvelle-Aquitaine, sollicite qu'une des communes membre de la Grappe soit chef de file pour soumettre son projet à l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 qui autorise les collectivités territoriales françaises à consacrer 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale.

Le projet vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable fonctionnant à énergie propre, accompagné de la construction d'un château d'eau, d'un forage et de deux blocs sanitaires au sein de l'établissement scolaire KARAMO 2. L'objectif est d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves de la commune de Méréto Dialoubé.

La réussite de ce projet de solidarité internationale contribuera à garantir l'accès à l'eau potable en qualité et quantité suffisante. Elle contribuera aussi à améliorer la santé et l'hygiène des populations. En matière d'assainissement, le projet contribuera de manière significative à l'amélioration des conditions d'hygiène dans les établissements scolaires. Il visera à réduire l'incidence des maladies hydriques, à éliminer les pratiques de défécation à l'air libre au sein et aux abords des écoles, ainsi qu'à diminuer l'absentéisme scolaire, particulièrement chez les jeunes filles pendant leurs périodes menstruelles. Ce faisant, le projet participera à la promotion de l'égalité des genres et à la réduction du taux d'abandon scolaire.

Ce soutien de l'ensemble des communes composant la Grappe permet à ce projet d'être éligible auprès des instances de l'agence de l'eau Adour Garonne portant sur des actions de solidarité internationale.

Le collectif de communes : Beaumont, Chamboulive, Chanteix, Lagraulière, Pierrefitte, Saint-Clément, Saint-Salvador appelé « La Grappe » apportera un soutien financier de 5% du coût total sous condition de l'adhésion de toutes les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un **accord de principe** à ce projet.

Lors d'un prochain conseil municipal, sous condition de l'adhésion de l'ensemble des communes :

- désignation d'une commune « chef de file » de la Grappe,
- établissement d'un plan de répartition du financement des 5% du coût total entre les communes constituant la Grappe,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

- accord pour la signature de la convention.

7- Attribution d'une subvention annuelle à l'association « la Boule grauléroise » – complément suite à une erreur sur le montant de la subvention

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide des modalités d'attribution des subventions aux associations ;
Vu la délibération DCM-2025-071 portant attribution de subventions annuelles aux associations, en date du 27 novembre 2025,

Considérant que suite à une erreur dans le montant de la subvention attribuée à l'association « la Boule grauléroise », il y'a lieu de verser un complément à l'association ; en effet il lui a été attribué 100 € or il avait été décidé de leur verser 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser 400 € supplémentaires à l'association « la Boule grauléroise » au titre d'une subvention annuelle

8- Remboursement de frais avancés par Madame Muriel REBUFFEL, adjointe au Maire

Vu la nécessité d'acheter des « mange-debout » pour les divers événements organisés par la commune
Vu les achats effectués par Madame Muriel REBUFFEL auprès de l'enseigne « Action »
Vu la facture du magasin « Action » à Malemort (Corrèze) en date du 17 janvier 2026 d'un montant de 149.75 € réglée directement par Madame Muriel REBUFFEL, adjointe au Maire,
Considérant que ces frais ont été avancés par Madame Muriel REBUFFEL,

Madame REBUFFEL s'est retirée au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le remboursement de 149.75 € TTC correspondant à l'achat de 5 mange-debout à Madame Muriel REBUFFEL, par virement bancaire.
- Donne pouvoir au Maire pour signer et prendre toute décision relative à cette affaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LAGRAULIÈRE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

**9 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir
du Conseil municipal**

NEANT

10 - Informations diverses

- Repas des aînés : prévu le 08 mars 2026. Distribution des invitations à faire avant le 16/02.
- Convention à signer avec la CAF et Tulle Agglo pour pouvoir bénéficier d'une aide en fonction de la fréquentation du centre de loisirs
- RDV pour l'achat d'un tracteur tondeuse
- Problème sur les lampadaires rue du Fournil. L'entreprise INEO est passée, ils ont rebranché un fil mal fixé. La panne ne vient pas de là. Voir pour une solution en interne, peut-être débrancher le lampadaire derrière Vival.

11 – Questions/infos orales des élus

- Christophe MEYRIGNAC : « Marais du Brezou est très dangereux. Voir pour mettre des rubalises. Qui est responsable en cas de problème ? »

Prochaine Séance :
Séance clôturée à 20h45
La secrétaire de séance
Carole LEYRIS

Le Maire,
Ubald CHENOU



